

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2020-DRIEE-IF/156 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols sur la commune de Villetaneuse

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques :

Vu l'arrêté préfectoral n°86-0765 du 21 mars 1986 modifié par l'arrêté préfectoral n°95-1124 du 18 avril 1995 définissant un périmètre de risques liés aux anciennes carrières sur la commune de Villetaneuse;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-0177 du 17 janvier 2005 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur la commune de Villetaneuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de la Seine-Saint-Denis, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2020-0965 du 24 juillet 2020 :

Vu l'arrêté préfectoral n°07-3669 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Villetaneuse;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivée par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

Article 1er

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°07-3669 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villetaneuse.

Article 2:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Villetaneuse, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse.

Article 3:

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques :
- les documents de référence suivants ;
 - le périmètre de risque R. 111-3 délimité par l'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié ;
 - l'arrêté préfectoral n° 05-0177 du 17 janvier 2005 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain ;
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune. Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

Article 4

Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Villetaneuse, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 5:

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de la commune de Villetaneuse, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans la sous-préfecture d'arrondissement.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Article 6

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet d'arrondissement, le Maire de la commune de Villetaneuse, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vincennes, le 11 A0UT 2020

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'île-de-France par intérim Le Directeur adjoint

Claire GRISEZ

Jean-Marc PICARD



Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Code postal 93430

Commune de VILLETANEUSE

Code INSEE 93079

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

n°	Annexe à l'arrêté préfectoral 2020-DRIEE-IF/156 du	11 08 2020	mis	s à jour le	i i i	
	Situation de la commune au regard	d'un ou plusieurs plans de	prévention des	risques r	aturels (PPRN)	
E.	La commune est concernée par le pér	imètre d'un PPR N		¹ oui	x non	
	prescrit	anticipé	approuvé x	date	18 I 04 I 1995	
	¹ Si oui, les risques naturels pris en co	nsidération sont liés à :				
	inondations autres Mouv	rements de terrain liés aux ancienne	s carrières			
>	Le règlement du PPRN comprend des pre	scriptions de travaux		oui	non x	
	La commune est concernée par le pér	imètre d'un deuxième PPR N		oui	x non	
	prescrit x	anticipé	approuvé	date	17 01 2005	
	¹ Si oui, les risques naturels pris en co	nsidération sont liés à :				
	inondations autres Mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse					
>	Le règlement du PPRN comprend des pro	escriptions de travaux		oui	non	
						1.
	Situation de la commune au regard	d'un plan de prévention des	s risques minie	rs (PPR N		
>	La commune est concernée par le pér	rimètre d'un PPR M		² oui	non x	
	prescrit	anticipé	approuvé	date	1 1	
	• And Ostalisary		шрр. ош. о			
	² Si oui, les risques naturels pris en consid mouvement de terrain autre					
>	Le règlement du PPR M comprend des pr	-		oui	non	
	Le regiement du l'11 Mil comprend des pr	coorphoris de travadx		oui	11011	
	Situation de la commune au regard d'un	plan de prévention des risque	es technologique	es (PPR T)		*
					SAGIFACASS SAG	
>	La commune est concernée par un pé	erimetre d'étude d'un PPR I pi	rescrit	³ oui	non x	
	³ Si oui, les risques technologiques pris en	The state of the s		és à :		
			surpression			
>	La commune est concernée par le pér	imètre d'exposition d'un PPR T	approuvé	oui	non x	
>	Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement			oui	non x	
>	Lo zonago comprend uno ou plusioure zo			4 1		
	Le zonage comprend une ou plusieurs zo	nes de prescription de travaux p	oour les logement	s ⁴ oui	non x	

que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

page 2/2

Situation de la commune au regard du zonage sismique règlementaire

La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 très faible

zone 2 faible

zone 3 modérée

zone 4 moyenne zone 5

forte

Situation de la commune au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui

non

Information relative à la pollution de sols

La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui

non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

- La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés
 - . de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

nombre

7

. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé (arrêté préfectoral, cartographie)

Arrêté préfectoral n° 05-0177 du 17 janvier 2005 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain

Cartographies relatives au zonage règlementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Extrait à l'échelle 1/25000 de la carte du périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé Cartes (projet) des aléas anciennes carrières et dissolution du gypse (à l'échelle 1/20000)

date

le préfet de département